Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, le très honorable Thibaudeau Rinfret, Juge en chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône,

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer cette Chambre que—

"C'est le désir du très honorable Député du Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat".

La Chambre des communes étant venue, an la difference de la Chambre des communes étant venue,

Le Greffier lit comme suit le titre du bill qui doit être sanctionné:— Loi modifiant la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ce bill a reçu la sanction royale:—

"Au nom de Sa Majesté, le très honorable Député du Gouverneur général sanctionne ce bill.

Après quoi il a plu au très honorable Député du Gouverneur général de se retirer.

Les Communes se retirent.

l'utque més eleve de l'étong des Indes. Compagnon de du Service distingue, de me de la Cook rasnès as bnerger de la Le

Le Sénat s'ajourne.
Nouse très fidèles et lovaux sujets de Sa Majesté, le Sout du Canada.
nascinblés en Pariement, prions respectivement Votre Excellence d'agreer